
Nombre de membres

Séance du mardi 07 février 2017

en exercice: 19

L'an deux mille dix-sept et le sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 31 janvier 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 15

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, Jacques HENRY, André LEDIG, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Sylvie ORGEL, Olivier COCHELIN, Adel BELAID, Sonia RING

Votants: 19

Représentés: Brigitte JENIE, Emmanuel LANTZ, Malika FUNAZZI, Armelle DASTILLUNG

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Objet: AVENANT CONVENTION TRANSPORT DISPOSITIF ULIS - DE 2017 004

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 8 novembre 2016 concernant la convention relative à la prestation de transport des enfants (dispositifs ULIS).

Il présente l'offre de l'entreprise « Ambulances et Taxis FACE SAS » :

- transport d'un second enfant de Lorquin à Abreschviller (école élémentaire) et retour pour l'année scolaire 2016-2017 (du 27.02.2017 au 08.07.2017),
- pour le même montant, soit 34,24 € TTC par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cet avenant.

Objet: PROJET MAISON DE SANTE - DE 2017 005

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une maison de santé et la délibération du 4 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le programme et adopte le projet,
- s'engage à couvrir la part à la charge de la commune, avec inscription au budget,
- arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 983 617 € HT,
- sollicite :
 - l'inscription au programme DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),
 - la subvention du conseil départementale de la Moselle dans le cadre du programme AMITER 2017 (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) et s'engage à adhérer au dispositif en signant les conventions à venir,
 - les subventions au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local), et de la Région,
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET
Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe.

| DEPENSES | Montant HT | Montant TTC | RESSOURCES | Montant | % HT |
|--|---------------------|-----------------------|---|-----------------------|---------------|
| Acquisitions immobilières | | | Aides publiques : | | |
| | | | FSIL | 137.804,74 € | 14,01 |
| | | | Union européenne | | |
| Travaux | 850.200,00 € | 1.020.240,00 € | Collectivités locales et leurs groupements | | |
| | | | - région (accordées) | 150.000,00 € | 15,25 |
| | | | - département | 196.000,00 € | 19,93 |
| Autres : | | | - communes ou groupement de communes | | |
| - Etude de sol - Terrafor | 1.844,00 € | 2.212,80 € | FNADT | 100.000,00 € | 10,17 |
| - Plan topographique - Lambert | 740,00 € | 888,00 € | Aides publiques indirectes | | |
| - Annonces légales - RL | 179,00 € | 214,80 € | DETR | 196.723,40 € | 20,00 |
| - Convention MATEC | 1.230,00 € | 1.476,00 € | SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES : | 780.528,14 € | 79,36 |
| - Assistance technique MO - MATEC | 6.335,00 € | 7.602,00 € | AUTOFINANCEMENT | | |
| - Mission AMO - MATEC | 5.600,00 € | 6.720,00 € | Fonds propres | | |
| - H.F.Consultant - dossier ARS | 7.920,00 € | 9.504,00 € | | | |
| - Maîtrise d'œuvre+OPC - Defi-Archi | 102.024,00 € | 122.428,80 € | | | |
| - Diagnostic Amiante - ICL | 1.475,00 € | 1.770,00 € | | | |
| - Mission de coordination - DEKRA | 2.400,00 € | 2.880,00 € | | | |
| - Contrôle Technique - Qualiconsult | 3.670,00 € | 4.404,00 € | | | |
| <i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i> | | | Emprunts (203.088,86 € HT + TVA 196.723,40 €) | 399.812,26 € | 20,64 |
| Recettes générées par l'investissement | | | Crédit-bail | | |
| (Loyers : 116 000 € sur 5 ans) | | | Autres | | |
| les loyers couvrent l'annuité de l'emprunt | | | Sous-total autofinancement | | |
| TOTAUX | 983.617,00 € | 1.180.340,40 € | | 1.180.340,40 € | 100,00 |

Cette délibération annule et remplace celle du 4 octobre 2016.

Objet: TRANSFERT COMPETENCE PLU A LA CCSMS - DE 2017 006

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 portant fusion des communautés de communes des deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et particulièrement :

- L'article 136 modifiant et précisant l'intitulé de la compétence aménagement de l'espace comme suit : « 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- l'article 136, titre II prévoyant le refus de transfert de la compétence « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Considérant que la Communauté de communes lors de son assemblée plénière du 12 janvier dernier a confirmé sa position à savoir que le SCOT étant en cours d'élaboration à l'échelle du Pays de Sarrebourg et que le transfert de la compétence des documents d'urbanisme devait faire l'objet d'une importante réflexion avant toute hypothèse de transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence documents d'urbanisme : plan local d'urbanisme, carte communale et tous autres documents d'urbanisme en tenant lieu.

Objet: TRAVAUX TEMPLE PROTESTANT - DE 2017_007

Le maire rappelle au conseil municipal les travaux à réaliser au temple protestant d'Abreschviller et le refus de certaines communes de participer financièrement à l'opération.

Il présente le courrier du 2 janvier 2017 de la Paroisse Réformée d'Abreschviller et notamment le nouveau devis de l'entreprise Pascal MATT d'un montant de 54 936 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe sur la participation de la commune aux travaux et décide de confier le dossier de répartition aux services de la Sous-Préfecture.

Objet: MOTION FERMETURE DE CLASSE ECOLE ELEMENTAIRE - DE 2017_008

Le maire présente au conseil municipal le courrier du directeur de l'Inspection Académique de la Moselle du 4 janvier 2017 concernant l'éventuelle fermeture d'une classe à l'école élémentaire d'Abreschviller et sa réponse du 20 janvier 2017.

Il rappelle que la commune a toujours su mettre en œuvre des moyens importants en faveur de l'éducation. En effet, la commune a investi dans la construction d'un nouveau groupe scolaire qui respecte toutes les normes, y compris environnementales.

De plus, Abreschviller accueille depuis de nombreuses années, à ses frais, le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) et les élèves des environs, qui en ont besoin, dans une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Le maire propose au conseil municipal de voter une motion en faveur du maintien des 5 classes élémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette motion à l'unanimité.

Objet: COMITE DE CONSULTATION POUR LE RASED - DE 2017_009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Emmanuel RIEHL, titulaire et Mme Véronique VATAUX, suppléante pour participer au comité de consultation relatif au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisé aux Elèves en Difficulté). La commune d'Abreschviller proposera une convention aux autres communes.

Objet: NOMINATION REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT - DE 2017_010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les représentants suivants au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

- M. Jean MATHIEU, titulaire
- M. François MOUCHOT, suppléant.

EMPLOIS D'ETE

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes pour les emplois saisonniers de la prochaine période estivale :

- Mme Welsch Juliette
- M. Welsch Thibaut
- M. Claudon Paul

RIEHL Emmanuel
Maire d'Abreschviller

